

# Acte à classer

DCM241030\_008

**1** En préparation      **2** En attente retour  
Préfecture      **3** > AR reçu <      **4** Classé

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-07T08-58-15.00 ( MI256727046 )

Identifiant unique de l'acte :

974-219740099-20241107-DCM241030\_008-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Date de décision : 07/11/2024



---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

---

Acte : DCM241030\_008 Fixation indemnités des élus.PDF      Multicanal : Non

Pièces jointes :

Affaire8 Annexe1 Indem...      Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet  
élus Tableau.PDF



Imprimer la PJ avec le tampon AR

---

Groupe émetteur de l'acte : Secrétariat Général

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/11/24 à 08:58

Par PERRIER Viviane

Transmis

Date 07/11/24 à 08:58

Par PERRIER Viviane

Accusé de réception

Date 07/11/24 à 09:03

## Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Nom	Fonction	% indice majoré 835	Montant brut	Montant net
BEDIER Joé	Maire	84%	3 452,84	2 764,89
PEQUIN Jean-Marc	1er adjoint	27%	1 109,84	960,00
RAMASSAMY Laurent	2e adjoint	27%	1 109,84	960,00
CEVAMY Primilla	3e adjoint	27%	1 109,84	960,00
CONSTANT Jean-Paul	4e adjoint	27%	1 109,84	960,00
SOUPOU Alexa	5e adjoint	27%	1 109,84	960,00
RAMIN Jean-Yannick	6e adjoint	27%	1 109,84	960,00
PAPAYA Laurent	7e adjoint	27%	1 109,84	960,00
PAYET Catherine Anne ép MARIE-LOUISE	8e adjoint	27%	1 109,84	960,00
NAZE Gilles	9e adjoint	27%	1 109,84	960,00
COUPOU Jimmye	10e adjoint	27%	1 109,84	960,00
ASSICANON Jean Thierry	11e adjoint	27%	1 109,84	960,00
GOURAMA Jean-Pierre	12e adjoint de quartier	27%	1 109,84	960,00
GRONDIN Jimmy	13e adjoint de quartier	27%	1 109,84	960,00
VIRAPIN KICHENIN Marie Linda	14e adjoint de quartier	27%	1 109,84	960,00
SABABADY Marie Josette	15e adjoint de quartier	27%	1 109,84	960,00
GRONDIN Migline	16e adjoint	27%	1 109,84	960,00
CERVEAUX Adélaïde	17e adjoint	27%	1 109,84	960,00
MAZEAU Michel	Conseiller municipal	14,5%	596,03	515,57
ALAMELE Maryse Brigitte	Conseiller municipal	14,5%	596,03	515,57
MOUTAMA RAMAYE Alain	Conseiller municipal	14,5%	596,03	515,57
PERRIER Charles	Conseiller municipal	14,5%	596,03	515,57
LARIVIERE Marie	Conseiller municipal	14,5%	596,03	515,57
MAILLOT Serge René	Conseiller municipal	14,5%	596,03	515,57
SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël	Conseiller municipal	14,5%	596,03	515,57
BALBINE Valérie Larissa	Conseiller municipal	14,5%	596,03	515,57
POINY TOPLAN Stéphanie	Conseiller municipal	14,5%	596,03	515,57
BENOIT Sabrina	Conseiller municipal	14,5%	596,03	515,57
PERIANIN CARPIN Audrey	Conseiller municipal	14,5%	596,03	515,57
<b>Total</b>			<b>28 876,43</b>	<b>24 756,16</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024

DCM241030\_008

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2024

Que la convocation a été faite le 24 octobre 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	32
Représentés :	09
Absents :	04
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le trente octobre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame CEVAMY Primilla, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

## **DCM241030\_008 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération DCM20201218/028 du conseil municipal en date du 18 décembre 2020 relative à la fixation des indemnités des élus,*

*Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique est de 1 027*

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le maire, les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelle basées sur la strate démographique. Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage du montant brut de rémunération correspondant à l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale.

Considérant que la commune de Saint-André appartient à la strate de 50 000 à 99 999 habitants, l'enveloppe financière mensuelle est fixée de la manière suivante :

- Maire : 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- du produit de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (13),
- et du produit de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints de quartier (4)

Aucune majoration prévue par la loi ne sera appliquée aux indemnités des élus.

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique a été réévalué en 2024, les montants sont ainsi révisés, les taux restant inchangés.

Le volume global maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique à répartir est donc de 35 268,28 euros par mois.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

Le calcul de la répartition des indemnités pour les élus figure dans le tableau ci-joint.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :**

Pour : 31

Contre : 10 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

**Article 1 :**

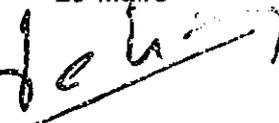
- D'ajuster le montant des indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus ;

**Article 2 :**

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le 07 NOV. 2024

Le Maire  
  
Joë BEDIER

